

OÙ S'INFORMER

MAIRIE D'ÉCUILLÉ

2 rue de la Mairie, 49460 Écuillé

 02 41 93 32 32

Lundi . Mardi . Jeudi . Vendredi
Samedi

de 8h30 à 12h30
de 8h30 à 12h00

Le Mercredi la
mairie est fermée

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :
<http://www.ecuille.mairie49.fr/>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

 **17**
**POLICE
SECOURS**

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 01
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Liens internet utiles

Ministère : sante.gouv.fr et georisques.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr

Radios locales

RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Sanitaires
Mouvement de Terrains • Transport de matières dangereuses



Dicrim d'Écuillé

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2021



SOMMAIRE

ÉDITO

page 5

QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS ? pages 6 à 7

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

pages 8 à 9

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

pages 10 à 11

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 12 à 15



SANITAIRES

pages 18 - 19



CANICULE

pages 16 - 17



SISMIQUE

pages 22 - 23



TEMPÊTE

pages 20 - 21



MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 24 - 25

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 26 - 27

OÙ S'INFORMER ?

page 28



ÉDITO

Chers habitants d'Écuillé,

Notre commune s'est développée loin des sources habituelles de risques majeurs, pas de rivière ou bien seulement 2 ha de terres agricoles exposées au risque d'inondation, pas d'axe routier dangereux.

À première vue cette limitation des risques peut sembler rassurante. C'est aussi un contexte qui nous expose à un manque de prévention lors des situations exceptionnelles.

Le dérèglement climatique et ses conséquences nous confrontent à de nouvelles formes de risques majeurs, pluies diluviennes, coulées de boue, mouvements de terrain etc...

C'est pour répondre à ces événements rarissimes, voire inconnus de nos territoires, que le présent document a été établi. Il vous décrit les conduites à tenir et les consignes à respecter en cas d'alerte.

Partagez-le avec les membres de votre environnement proche, adultes comme enfants et conservez le dans un lieu sûr et d'accès facile.

La prévention n'évite pas le risque, elle permet de mieux l'appréhender.

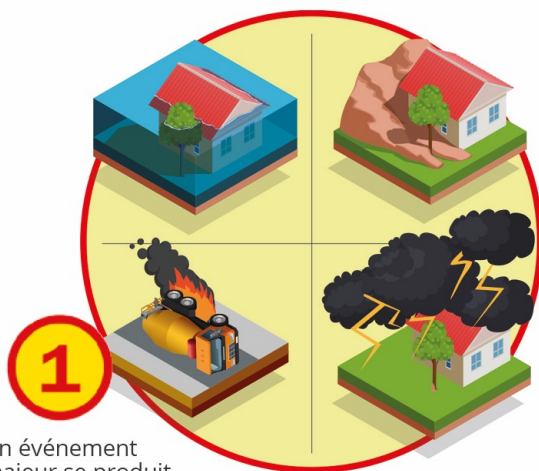
Jean-Louis DEMOIS

Maire d'Écuillé, Vice-président d'Angers Loire Métropole

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



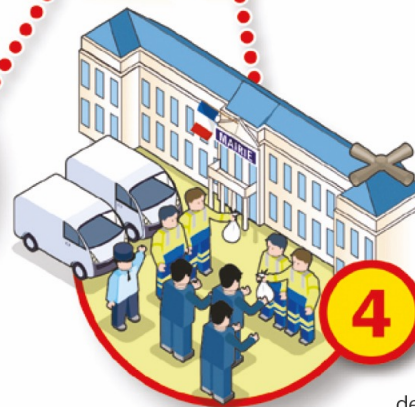
Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



Les services publics mettent en place des déviations.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

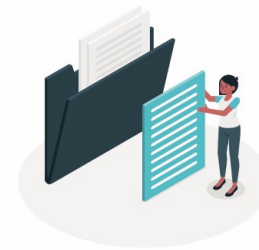
Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.



2

Une fois la publication au **Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

Date de souscription



CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté** (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boîtes
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.



LE RISQUE INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

La commune d'Écuillé est concernée par des inondations de plaine et des inondations de type ruissellement consécutives à des pluies diluviennes.

Les inondations engendrées par les intempéries du 28 juin 2021, ont été reconnues comme « catastrophes naturelles » par l'arrêté du 23 juillet.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à deux types d'inondation :

- **L'inondation de plaine** provenant de deux bassins versants : celui de la Sarthe et celui de la Mayenne. Ces deux grands cours d'eau sont notamment alimentés par le ruisseau de la Suine (limite sud-ouest de la commune), affluent de la Mayenne et le ruisseau du Pont de la Vire (limite nord-est de la commune), affluent du Piron qui est lui-même affluent de la Sarthe.

La commune d'Écuillé est concernée par le *Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation* (PPRI Sarthe*) approuvé en 2006. Toutefois la majeure partie de la commune n'est pas située dans une zone inondable, comme l'illustre la carte sur la page de droite. En cas de crues importantes, certaines routes peuvent être coupées (exemple. la RD109 vers Briollay ou la RD74 vers Cheffes). Restez vigilants.

- **Le ruissellement urbain** pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.



Si vous êtes amenés à circuler sur des rues ennoyées, prenez des bottes, un bâton de marche pour repérer les obstacles dans l'eau et faites attention au courant. Les déplacements à pied deviennent vite difficiles et dangereux à partir de 15 cm d'eau pour un enfant et de 30 cm pour un adulte.



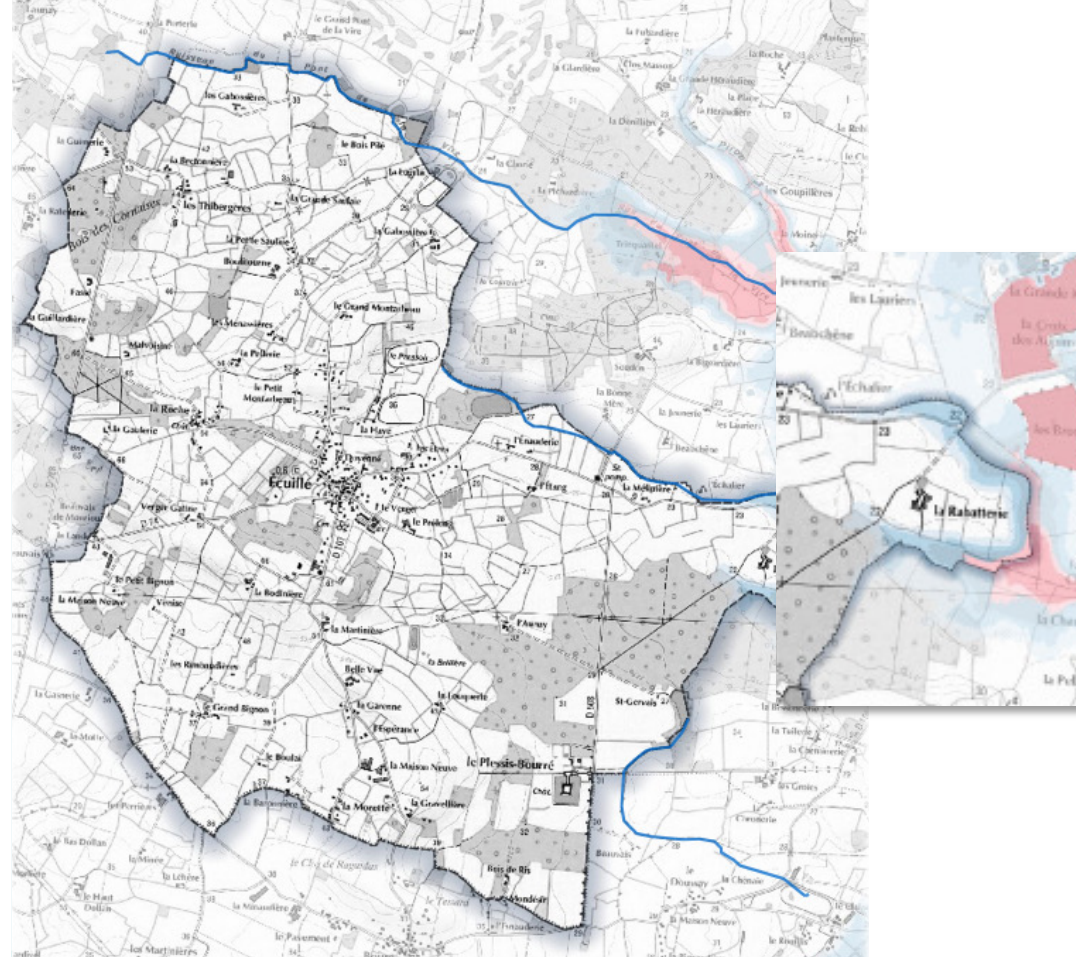
Lorsque la route est mouillée, il se crée une pellicule d'eau entre le pneu et la chaussée. Cette pellicule d'eau peut empêcher l'adhérence au sol du pneu. Quelques dizaines de centimètres peuvent suffire pour vous faire perdre le contrôle de votre véhicule. Ne prenez pas de risque !



Inondation suite aux pluies diluviennes du 28 juin 2021, au quartier du Doyenné à ÉCUILLÉ



*Pour plus d'informations sur le règlement du PPRI Sarthe, vous pouvez consulter la page : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/ppri-sarthe-20-04-2006-a3607.html>



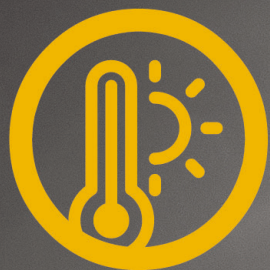
Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m

Cartographie réalisée à partir du Plan de prévention des risques d'inondation (données DDT49)



**L'INONDABILITÉ
SUR MA COMMUNE**



LE RISQUE

CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

Nous sommes tous concernés. La cohésion sur notre commune doit permettre de pouvoir informer chacun et de rester vigilant envers les personnes fragiles afin que des actions soient rapidement menées

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre ($> 38^{\circ}\text{C}$), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le **registre nominatif communal** afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



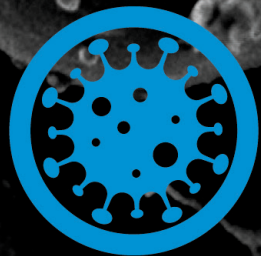
Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LES RISQUES SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE

TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. **La ville engage alors les procédures** pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible. Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à 8h50 avec une magnitude 4,8 sur l'échelle de Richter.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne 80 % du territoire. Son intensité est variable selon les secteurs.

Ce phénomène est consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informar les autorités



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence de nombreux grands axes routiers comme la D74 et la D107.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique** s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations